



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 67 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014114-0003 - arrêté n °14-78-026 du 24 avril 2014 portant retrait de l'agrément de la société SARL "JSB AMBULANCES" sise 40 avenue du Général Leclerc à MONTESSON, à compter du 31 mars 2014	1
--	---

### Direction de la santé publique

Décision N °2014108-0010 - Decision portant modification d'une autorisation de creation d'un site internet de commerce électronique de médicaments	3
Arrêté N °2014078-0009 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil pédagogique de l'IFSI de Fontainebleau	6
Arrêté N °2014078-0010 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Technique de l'IFAS de Fontainebleau	10
Arrêté N °2014115-0006 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-01 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE OS/ OA/ PS/ DT92/ N °2014-029 DU 18 FEVRIER 2014 AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A VILLENEUVE- LA- GARENNE	14
Arrêté N °2014115-0007 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-04 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	17
Arrêté N °2014115-0008 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-03 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	19
Arrêté N °2014115-0009 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-05 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	21
Arrêté N °2014115-0010 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-02 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE OS/ OA/ PS/ DT92/ N °2013-276 DU 22 NOVEMBRE 2013 AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A SAINT CLOUD	23
Arrêté N °2014115-0011 - ARRETE N °DOSM/ AMBU/ OFF/2014-06 CONSTATANT LA CESSION DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	26

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Service de la stratégie et de l'analyse

Arrêté N °2014106-0011 - Arrêté du 16 avril 2014 nommant M. Bertrand DELANOË Maire honoraire	28
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014114-0003**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 24 Avril 2014**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-026 du 24 avril 2014 portant retrait de l'agrément de la société SARL "JSB AMBULANCE" sise 40 avenue du Général Leclerc à MONTESSON, à compter du 31 mars 2014

**ARRETE**

**14-78-026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 précité ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DS 2014/043 du 1er avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU les arrêtés numérotés A-04-02251, A-06-00494, A-06-01540 respectivement datés du 6 décembre 2004, 22 mars 2006, 24 juillet 2006 portant agrément de la S.A.R.L. "JSB AMBULANCES" domiciliée – 40 avenue du Général Leclerc à Montesson représentée par Mademoiselle Jessica BEN LOULOU ;

Vu la vente de l'intégralité de son parc automobile ainsi que le transfert des autorisations de mise en circulation afférentes

VU la demande de Mademoiselle Jessica BEN LOULOU formulée le 25 mars 2014, sollicitant le retrait de l'agrément concédé à cette société ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que la S.A.R.L. "JSB AMBULANCES" ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique suite à la vente de l'intégralité de son parc automobile et le transfert des autorisations de mise en circulation afférentes

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

**ARRETE**

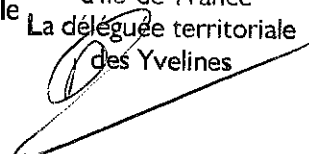
Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé à la S.A.R.L. "JSB AMBULANCES" sise – 40 avenue du Général Leclerc à Montesson est retiré, ce à partir du 31 mars 2014.

Article 2 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Fait à Versailles, le La déléguée territoriale  
des Yvelines

**4 AVR. 2014**



**Monique REVELLI**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014108-0010**

**signé par  
par délégation, le Directeur de la santé publique**

**le 18 Avril 2014**

**Agence régionale de santé  
Direction de la santé publique  
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Decision portant modification d'une  
autorisation de creation d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSP-CSSPSS-2014-077 portant modification d'une autorisation  
de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, en vigueur depuis le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-012, en date du 12 février 2014, ayant autorisé la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciehomeo.meilleures-pharmacies.com](http://www.pharmaciehomeo.meilleures-pharmacies.com), rattaché à la licence n°75#001545 de l'officine de pharmacie dont Madame Christine CABRET, Messieurs Eric MYON, Jean SCHIES, Jean-Pierre TAUZET sont titulaires ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2014, par lequel Monsieur Eric MYON déclare une modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement du nom de domaine associé au site internet autorisé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

Considérant que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont pour le reste inchangées ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christine CABRET, Messieurs Eric MYON, Jean SCHIES, Jean-Pierre TAUZET, pharmaciens, sont autorisés à modifier l'adresse de leur site internet de commerce électronique de médicaments, dont le nouvel intitulé est [www.pharmaciehomeo.meilleurespharmacies.com](http://www.pharmaciehomeo.meilleurespharmacies.com), rattaché à la licence n°75#001545 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires.

L'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-012 du 12 février 2014 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments est modifié comme suit :

L'intitulé [www.pharmaciehomeo.meilleures-pharmacies.com](http://www.pharmaciehomeo.meilleures-pharmacies.com) est remplacé par l'intitulé [www.pharmaciehomeo.meilleurespharmacies.com](http://www.pharmaciehomeo.meilleurespharmacies.com)

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001545 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2014

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le directeur de la santé publique

Laurent CASTRA





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014078-0009**

**signé par  
Délégué territorial Adjoint**

**le 19 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant nomination des membres du  
Conseil pédagogique de l'IFSI de  
Fontainebleau

**Arrêté n° 77-11/ARS/APS-IF/2014 Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fontainebleau  
55, boulevard du Maréchal Joffre – 77305 FONTAINEBLEAU**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° 12-95 du 4 juillet 2012 donnant agrément à Madame REDON Christine, comme directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Fontainebleau, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau ;
- Vu la désignation le 12 juillet 2013 de l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections du 05 février 2013 nommant les représentants des étudiants titulaires de la section de formation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

Sur proposition du directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fontainebleau – 55, boulevard du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau est composé comme suit :

### a) Membres de droits :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

La Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers : **Mme REDON Christine**

Le Directeur de l'Etablissement de Santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation ou son représentant : **M. SECHER Jérémie**

La conseillère pédagogique régionale :

Le Directeur des soins, coordonnateur Général ou le Directeur des Soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'Institut : **Mme MILACHON Nadine**

Un Infirmier, désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : **Mme FIOCRE Ghislaine,**

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : **Mme MACQUIN-MAVIER Isabelle,**

Le Président du Conseil Régional ou son représentant : **M. HUCHON Jean Paul**

### b) Membres élus :

- Six représentants des étudiants élus chaque année par leurs pairs à raison de deux par promotion :

Représentants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : **M. MORA Sylvain**

Titulaire : **Mme NGOUPAYOU Janice**

Représentants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : **M. BAKIR-RIZI Florian**

Titulaire : **Mme BUKALA Clémence**

Représentants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : **Mme IDIR Zakia**

Titulaire : **M. LOR Kim Tana**

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Mme BAILLY Christine**

Titulaire : **Mme BLANCHET Karine**

Titulaire : **Mme WOODS France**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé Infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **Mme PEGORARO Annick**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Mme DIMITROPOULOS Sarah**

Un médecin : **M. RAMANANJARA Adrien**

L'ensemble des membres ont voix délibérative.

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au Conseil Pédagogique de l'IFSI du Centre hospitalier de Fontainebleau est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

**Article 4** : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le **19 MAR. 2014**

**Le Délégué Territorial Adjoint**

**Nicolas DROUART**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014078-0010**

**signé par  
Délégué territorial Adjoint**

**le 19 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant désignation des membres du  
Conseil Technique de l'IFAS de Fontainebleau

**Arrêté n°77-10/ARS/APS-IF/2014 portant désignation des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier de Fontainebleau  
55, boulevard du Maréchal Joffre -77300 Fontainebleau**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° 12-95 du 4 juillet 2012 donnant agrément à Madame REDON Christine comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Fontainebleau, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau ;
- Vu les résultats des élections du 12 juillet 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections 16 septembre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Fontainebleau – 55 bd du Maréchal Joffre – 77300 Fontainebleau est arrêtée comme suit :

A - Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Mme REDON Christine**

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Monsieur SECHER Jérémie**

Suppléant : **Monsieur DUHAMEL Bastien**

C - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Mme DIEU Béatrice**

Suppléant : **Mme ZOPPARDO Myriam**

D - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Mme DIDIER Expédite**

Suppléant : **Mme REGNIER Catherine**

E - La conseillère pédagogique Régionale ;

F - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Mme BARDOT Valérie**

Suppléant : **Mme BESA Armelle**

Titulaire : **Mr SINGO OULA Richard**

Suppléant : **Mme FLORISSE SONSON Eléonore**

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

**Mme MILACHON Nadine**

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Fontainebleau est abrogé.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la préfecture de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 4** : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 19 MAR. 2014

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014115-0006**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 25 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-01  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
OS/ OA/ PS/ DT92/ N °2014-029 DU 18  
FEVRIER 2014 AYANT AUTORISE LE  
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE A VILLENEUVE- LA-  
GARENNE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-01**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE OS/OA/PS/DT92/N°2014-029 DU 18 FEVRIER 2014**  
**AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A VILLENEUVE-LA-GARENNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-029 du 18 février 2014 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie dont Monsieur Fabien ERMINE est titulaire, du 9, Place du Berry au 54, Rue du Fond de la Noue dans la même commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) ;
- VU le courrier de Maître Frédéric Saada, conseil de la SELAS ERMINE, déclarant que l'emplacement d'exploitation de l'officine, fixé dans la licence n°92#002348, a été modifié ;
- CONSIDERANT que la Ville de Villeneuve-la-Garenne a fait évoluer la numérotation postale de certains bâtiments d'habitation et locaux d'activités ;
- CONSIDERANT que le « 54, Rue du Fond de la Noue » est ainsi devenu « 98, Voie Promenade » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation postale et que l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-029 du 18 février 2014 doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont M. Fabien ERMINE est titulaire sont pour le reste inchangées ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : Les articles 1 et 2 de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-029 du 18 février 2014, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie dont Monsieur Fabien ERMINE est titulaire à Villeneuve-la-Garenne, sont modifiés comme suit :

**Les termes :**

«54 rue du Fond de la Noue »

**sont remplacés par les termes :**

« 98, Voie Promenade ».

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

***signé***

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014115-0007**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 25 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-04  
CONSTATANT LA CESSATION  
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-04**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1942, portant octroi de la licence n°75#000016 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 21, Rue Marbeuf et 39, Rue François 1er à PARIS (75008) ;
- VU le courrier en date du 27 décembre 2013 par lequel Monsieur Thierry BENICHOU déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 21, Rue Marbeuf et 39, Rue François 1er à PARIS (75008) dont il est titulaire ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire depuis le 31 juillet 2013 suite à la résiliation du bail du local dans lequel l'officine était exploitée ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée la cessation définitive d'activité, à compter du 31 juillet 2013, de l'officine de pharmacie dont Monsieur Thierry BENICHOU est titulaire, sise 21, Rue Marbeuf et 39, Rue François 1er à PARIS (75008).
- La licence n°75#000016 est caduque à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

*signé*

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014115-0008**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 25 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-03  
CONSTATANT LA CESSATION  
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-03**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000615 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 40, Rue des Abbesses à PARIS (75018) ;
- VU le courrier en date du 3 avril 2014 par lequel Madame Françoise DAUBIE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 40, Rue des Abbesses à PARIS (75018) dont elle est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 29 avril 2014 suite à la résiliation du bail du local dans lequel l'officine est exploitée ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée la cessation définitive d'activité, à compter du 29 avril 2014, de l'officine de pharmacie dont Madame Françoise DAUBIE est titulaire, sise 40, Rue des Abbesses à PARIS (75018).

La licence n°75#000615 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

*signé*

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014115-0009**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 25 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-05  
CONSTATANT LA CESSATION  
DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE



**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-05**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000610 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 143 bis, Rue Ordener à PARIS (75018) ;
- VU l'avis préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 6 août 2013, portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris donnant lieu à l'indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine sise 143 bis, Rue Ordener à PARIS (75018) ;
- VU le courrier reçu le 20 janvier 2014 par lequel Monsieur John TABET, en qualité de représentant légal de la SELARL TABET JOHN, déclare la cessation définitive d'activité de l'officine dont il est titulaire sise 143 bis, Rue Ordener à PARIS (75018) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine exploitée par la SELARL TABET JOHN depuis le 31 décembre 2013 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée la cessation définitive d'activité, à compter du 31 décembre 2013, de l'officine de pharmacie que la SELARL TABET JOHN exploitait, sise 143 bis, Rue Ordener à PARIS (75018).

La licence n°75#000610 est caduque à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

*signé*

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014115-0010**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 25 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-02  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
OS/ OA/ PS/ DT92/ N °2013-276 DU 22  
NOVEMBRE 2013 AYANT AUTORISE LE  
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE A SAINT CLOUD

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-02**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE OS/OA/PS/DT92/N°2013-276 DU 22 NOVEMBRE 2013  
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A SAINT-CLOUD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-276 du 22 novembre 2013 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie dont Madame Anne Sophie CATTAN est titulaire du 15, Rue de Buzenval au 87, Avenue du Maréchal Foch dans la même commune de Saint-Cloud (92210) ;
- VU le courrier de Maître Assunta SAPONE, conseil de la SELARL PHARMACIE SANTE ET BIEN ETRE DE SAINT CLOUD, reçu le 15 avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-276 du 22 novembre 2013 a délivré la licence n°92#002347 à l'officine de pharmacie dont Madame Anne Sophie CATTAN est titulaire ;

CONSIDERANT toutefois que cette officine est exploitée par la SELARL PHARMACIEN SANTE ET BIEN ETRE DE SAINT CLOUD ;

CONSIDERANT de plus que la demande d'autorisation de transfert de l'officine avait été déposée par cette société ;

CONSIDERANT que l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-276 du 22 novembre 2013 comporte ainsi des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : L'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-276 du 22 novembre 2013 est modifié comme suit :

• **Dans les visas, les termes :**

«Vu la demande présentée le 17 juillet 2013 par Madame Anne Sophie CATTAN, titulaire de l'officine sise 15 rue de Buzenval à Saint-Cloud (92210), en vue de transférer son officine au 87 avenue du Marechal Foch dans la même commune ; »

**sont remplacés par les termes :**

«Vu la demande présentée le 17 juillet 2013 par la SELARL PHARMACIE SANTE ET BIEN ETRE DE SAINT CLOUD, en la personne de son représentant légal et associée unique, Madame Anne Sophie CATTAN, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 15 rue de Buzenval à Saint-Cloud (92210) au 87 avenue du Maréchal Foch dans la même commune ; »

- **L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les termes :**

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le transfert du 15, Rue de Buzenval au 87, Avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE SANTE ET BIEN ETRE DE SAINT CLOUD, prise en la personne de son représentant légal, Madame Anne Sophie CATTAN, est autorisé. »

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

***signé***

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014115-0011**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 25 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

**ARRETE N °DOSM/ AMBU/ OFF/2014-06  
CONSTATANT LA CESSION DEFINITIVE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-06**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000350 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 65, Rue de Passy à PARIS (75016) ;
- VU l'avis préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 10 décembre 2013, portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris donnant lieu à l'indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine sise 65, Rue de Passy ;
- VU le courrier reçu le 6 mars 2014 par lequel Mesdames Carole SEBBAG et Solange SEBBAN, pharmaciens titulaires, déclarent la cessation définitive d'activité de l'officine sise 65, Rue de Passy à PARIS (75016) et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont elles sont titulaires à compter du 20 mars 2014 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée la cessation définitive d'activité, à compter du 20 mars 2014, de l'officine de pharmacie sise 143 bis, Rue Ordener à PARIS (75018), dont Mesdames Carole SEBBAG et Solange SEBBAN sont titulaires.

La licence n°75#000350 est caduque à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

*signé*

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014106-0011**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 16 Avril 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Service de la stratégie et de l'analyse**  
**Bureau des affaires politiques**

Arrêté du 16 avril 2014 nommant M. Bertrand  
DELANOË Maire honoraire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE PARIS

## ARRÊTÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Bertrand DELANOË a exercé des fonctions municipales, en qualité de conseiller de Paris puis de maire de Paris, pendant une durée supérieure à dix-huit ans ;

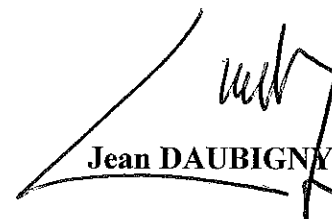
**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bertrand DELANOË, ancien Maire de Paris, est nommé Maire Honoraire.

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

  
**Jean DAUBIGNY**